

ETUDES PREPARANT AU DIPLOME DE ERGOTHERAPEUTE

Formations Métiers Santé

Posté par: formations-concours

Publiée le : 16/10/2008 21:18:51

PROFESSION L'ergothérapeute contribue au traitement des troubles et des handicaps de nature psychique, somatique ou intellectuelle créant une désadaptation ou une altération de l'identité et vise à la réinsertion des personnes atteintes de ces troubles dans leur travail. L'ergothérapie sollicite les fonctions déficitaires et les capacités résiduelles des personnes traitées pour leur permettre de maintenir, récupérer ou acquérir la meilleure autonomie individuelle possible. Après avoir examiné la personne, l'ergothérapeute propose les solutions techniques nécessaires : aménagement du mobilier, communication, habillage, hygiène. Il travaille avec tous les publics : enfants, adultes, personnes âgées.

Les ergothérapeutes sont au nombre de 5370, dont 85% de femmes et travaillent dans trois domaines d'activité professionnelle : la rééducation fonctionnelle ; la psychiatrie de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte, ainsi que la géro-psycho-éducation et la réadaptation sociale ; les conseils en aménagement, en aides techniques et les expertises.

Les ergothérapeutes sont titulaires d'un Diplôme d'Etat qui se prépare en trois ans dans des Instituts de formation agréés par le Préfet de région. **ACCES : les candidats doivent :**

Etre âgés d'au moins 17 ans au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission Justifier

- de l'obtention du baccalauréat français ou d'un titre admis en dispense, d'une attestation de réussite à l'examen spécial d'entrée à l'université, ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires.

- ou d'une expérience professionnelle de cinq années ayant donné lieu à cotisation à la Sécurité sociale. Satisfaire à un examen d'entrée qui comporte trois épreuves :

- Des tests psychotechniques
- Une contraction de texte
- Une épreuve portant sur le programme de biologie et physique de première et terminale scientifique.

Les candidats sont admis en fonction de leur rang de classement.

Attention : des conditions spécifiques d'admission sont prévues à Bordeaux, Lyon et Nancy où les élèves sont sélectionnés en fonction de leur classement à l'issue d'une année préalable et obligatoire de PCEM1. L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant:

- que le candidat n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession ;
- des vaccinations antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélite et antityphoïdique. Il doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculinique et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le BCG ont été effectuées. Des dispenses de scolarité peuvent être accordées aux sages-femmes, masseur-kinésithérapeutes, infirmier et psychomotriciens qui peuvent accéder directement en deuxième année sous réserve du succès à une épreuve particulière.

FORMATION L'étudiant bénéficie d'enseignements théoriques et de stages.

Au cours du premier cycle (première année), l'enseignement théorique est réparti en six modules, faisant chacun l'objet d'un ou de plusieurs contrôles obligatoires, écrits ou pratiques. Les étudiants qui ont obtenu une moyenne d'au moins 10 sur 20, sans note inférieure à 8 sur 20 à l'ensemble des six modules est admis en deuxième année.

Les stages ne donnent pas lieu à validation. Au cours du deuxième cycle (deuxième et troisième année), l'étudiant bénéficie d'enseignements théoriques organisés en neuf modules, qui sont validés par une ou plusieurs épreuves écrites, un travail écrit de synthèse ou des épreuves pratiques. Le module est validé si l'élève obtient une moyenne d'au moins 10 sur 20 aux épreuves précitées.

Les stages cliniques dans les structures médico-sociales sont validés par le médecin-chef du service d'accueil et les autres stages sont validés par la personne responsable de la structure d'accueil.

DELIVRANCE DU DIPLOME D'ETAT Les étudiants ayant validé l'ensemble des modules et des stages sont admis à se présenter aux épreuves. Le diplôme comprend deux épreuves

- Une épreuve orale : soutenance d'un des travaux de synthèse réalisés dans le cadre des modules, d'une durée maximale de trente minutes, notée sur 20.

- Une épreuve pratique de mise en situation professionnelle, d'une durée maximale de 40 minutes, notée sur 20.

Sont déclarés admis, les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 20 sur 40, sans note inférieure à 8 sur 20.

POURSUIVRE UNE FORMATION APRES LE DIPLOME Les universités proposent des spécialisations :

- Paris 12 : santé communautaire et action humanitaire, accessible après 5 années d'exercice.

- Bordeaux II : accompagnement des personnes âgées, par le biais d'un DU soins palliatifs et accompagnement.

- Lyon I : manutention des malades. Il est possible d'accéder à la profession d'ergonome (formation au CNAM).